



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
de la séance du 21 octobre 2021**

Le vingt et octobre deux mille vingt et un à vingt et une heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU M. Pascal VAUZELLE, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M Abdel BABACI, Mme Nathalie BAUDE, Mme Alexandra MARGUERITE, M François-Xavier DUBROUS, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI.

Absents excusés : Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
Mme Christine VISINE pouvoir à Mme Nathalie JULIAT
Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2021 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N°20211506DEC26 : Confie à la société CERT EUROPE OMNIKLES, 26 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS est désignée attributaire pour la conservation de la clé de séquestre (cryptage et décryptage des plis de réponses des partenaires économiques) pour une durée de 24 mois pour un montant annuel de 202,80€ TTC.

N°20211606DEC27 : Prise en charge par la société DALKIA, 37 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE des prestations suivantes : Remplacement et prise en charge P2/P3 d'un système SPLIT dans les cuisines des restaurants scolaires et le P1 du restaurant scolaire du Centre de Loisirs.

N°20211506DEC28 : Confie à la société TOHU BOHU, 707 Grand Parc – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, le spectacle de la bibliothèque du 13 novembre 2021 pour un montant de 800€ TTC.

N°20212406DEC29 : Confie à la société LA SERENA, 13 rue du Plan incliné – 03100 MONTLUCON la lecture de conte à la bibliothèque le 16 octobre 2021 pour un montant de 500€ TTC.

N°20213006DEC30 : A compter du 1^{er} janvier 2021, la régie intitulée « entrées plage de l'Isle Adam » est transformée en régie temporaire sur une durée annuelle de fonctionnement allant du 1^{er} juin au 15 septembre 2021.

N°20213006DEC31 : Confie à la société BECD, 5 rue Antoine Laurent de Lavoisier 60550 VERNEUIL EN HALATTE pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé concernant la requalification de la rue des Martyrs pour un montant annuel de 2 506,40€ HT soit un montant de 3 007, 68€ TTC.

N°20213006DEC32 : Avenant n° 1 de la société BECD, 5 rue Antoine Laurent de Lavoisier 60550 VERNEUIL EN HALLATE a pour nouveau gérant Monsieur Sébastien DELEGRANGE.

N° 20213006DEC33 : Confie à la société COCHERY Ile de France, les travaux de réhabilitation du réseau assainissement et le déplacement du réseau d'eaux pluviales du Champs des Maheux.

N° 20210607DEC34 : Confie à la société BATIMENTS INDUSTRIE RESEAUX, 38 rue Gay Lussac – CHENNEVIERE SUR MARNE – la fourniture et la pose de candélabre rue des Martyrs pour un montant de 47 930,00€ HT soit un montant de 57 516,00€ TTC.

N° 20211207DEC35 : Confie à la société « CAR & Coach », 55 avenue de Noailles 78320 LE MESNIL SAINT DENIS le transport d'enfants au séjour été à Sillé Plage du 7 juillet au 11 juillet 2021, montant de la prestation 2 800,00€ TTC.

N° 20211207DEC36 : Confie à la société « CERCLE DE VOILE » de Sillé Plage 72140 SILLÉ GUILLAUME le séjour en pension complètes avec activités sportives du centre de loisirs et du club ados du 7 au 11 juillet 2021 Montant de la prestation 13 805,86€ TTC.

N°20211207DEC37 : Déclaration sans suite du marché n° 2020/03, pour motifs d'intérêt général portant sur les travaux de requalification de la rue des Martyrs.

N°20211207DEC38 : Signature du contrat avec la société VERIZON CONNECT, 99 chemin de l'Etoile38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, compter du 1^{er} septembre 2021 les portant sur les abonnements de suivi des véhicules communaux. Montant mensuel de 52,50€ TTC.

N°20210309DEC39 : Convention portant sur une activité musique avec les directeurs et directrices des écoles élémentaires du Stade, Duhamel, et du Centre.

N° 20210309DEC40 : Contrat de location avec la société SEQUOIA, 180 rue du Genevois 73000 CHAMBERY pour l'installation d'une fontaine à eau au centre technique municipal pour un montant de 20 loyers trimestriels de 179,10€ TTC.

N° 20212709DEC41 : Convention portant sur une activité tennis à l'école primaire Duhamel et l'école primaire du stade pour l'année scolaire 2021/2022.

N° 20212709DEC42 : Délégation à Monsieur Jean-Jules MORTEO, 1^{er} adjoint à représenter le Maire à la signature des 2 conventions RTE avec Maître LECHAUX, Notaire à PERIERS (50).

N°20212709DEC43 : Avenant n°1 de la CAF de CERGY PONTOISE portant sur changement d'adresse à compter de septembre 2021.

A la question de Madame VASSEUR, monsieur le Maire répond que les candélabres de la rue des Martyrs n'étaient pas portés dans le marché à l'entreprise.

Concernant les fontaines à eau fournies par le SIAP il y a 2 ans, il sera vérifié s'il y en a de encore de disponible.

DELIBERATIONS

FINANCES

Objet de la délibération : Limitation de l'exonération de deux ans en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (TFPB)

Madame MAZUREK, adjointe aux finances expose que les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Pour rappel, à compter de la taxation foncière de 2021, la part départementale de cotisations de taxes foncières sur les propriétés bâties a été transférée aux communes et le taux départemental de 2020 est intégré dans le taux communal (délibération n°20210304-18 du 03 avril 2021).

Ce transfert du Département vers les communes ayant pour objet de compenser pour les communes la suppression de la taxe d'habitation.

Afin d'éviter que les communes ne suppriment toute exonération de taxe foncière pour les logements neufs, le législateur a prévu que désormais, "l'exonération ne peut être réduite en deçà de 40% de la base imposable".

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre N pour être applicable à compter de N+1.

Elles n'ont aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération).

La délibération de la commune étant postérieure au 1^{er} octobre, ses effets porteront à compter du 1^{er} janvier 2023 sur les constructions 2022.

A la question de monsieur ALFANDARI qui s'interroge sur l'intérêt d'une telle mesure compte tenu du peu de recettes supplémentaires attendues, madame MAZUREK rappelle que les ressources provenant de l'Etat étant en diminution constante, il est important de compenser même légèrement, celles-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 21 POUR, 7 CONTRE, (Mme Corinne VASSEUR, Mme Nathalie JULIAT et son pouvoir, Mme Sophie LEVASSEUR et son pouvoir, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI)

Décide de limiter l'exonération à hauteur de 40% de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances, des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance, des reconstructions destinées à un usage d'habitation, des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet de la délibération ; Autorisation au Maire à signer le Marché de requalification de la voirie rue des Martyrs

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation des travaux d'enfouissement et de requalification de la rue des Martyrs (moins d'1 M€ HT) lui permettait de signer chacune des consultations dans le cadre de sa délégation.

Ainsi, la phase d'enfouissement des réseaux a fait l'objet d'une Décision Municipale N°20212503DEC17 du 25 mars 2021 rapportée à la séance du Conseil du 25 juin 2021 pour un montant du Marché de 510 731,20€ HT

La consultation de la requalification de la voirie a été lancée le 13 mai 2021 avec une date de remise des offres au 4 juin 2021. Cependant celle-ci a dû faire l'objet d'un Marché sans suite (Décision Municipale 20212707DEC037) en raison de contraintes techniques imposées par l'ABF en cours de procédure (pour rappel la rue des Martyrs s'inscrit dans le périmètre des bâtiments de France).

La collectivité, ayant l'obligation de suivre l'avis de l'ABF, a reformulé son cahier des charges.

Une seconde consultation a par conséquent été lancée le 8 Août 2021 avec remise des offres le 17 septembre 2021. L'analyse des offres conclue à des offres financières supérieures à la consultation initiale aux motifs de contraintes techniques.

Le montant de l'offre la plus avantageuse, après négociations, ajoutée au coût de la phase 1 (enfouissement des réseaux) donne un montant global supérieur au montant de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal.

Les offres, après négociation, sont les suivantes :

Entreprise COCHERY :	558 499,85€ HT
Entreprise COLAS :	557 271,75 €HT
Entreprise EIFFAGE :	780 382,00€ HT
Entreprise FAYOLLE :	941 068,40€ HT
Entreprise TPE VIABILITE :	569 862,30€ HT

Au regard de l'analyse des offres réalisée, Monsieur le Maire propose que le conseil l'autorise à signer le marché avec l'entreprise COCHERY pour un montant de 558 499,85 HT soit 670 199,82 TTC.

En réponse à madame LEVASSEUR, Monsieur le Maire confirme que le choix de l'entreprise COCHERY, porte sur le critère de prix qu'autant sur la qualité technique de l'offre.

Considérant que l'entreprise COCHERY est classée première selon les critères retenus (valeur technique de l'offre et prix des prestations).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de requalification de la voirie rue des Martyrs et tous documents nécessaires avec l'Entreprise COCHERY ayant son siège social : Chemin du Parc 95480 PIERRELAYE pour un montant de 558 499,85€ HT soit 670 199,82€ TTC.

Objet de la délibération : Désignation du coordonnateur et de son suppléant du recensement, détermination du nombre d'agents recenseurs, fixation des modalités de recrutement et de rémunération des agents

Monsieur CARTEADO, rappelle que depuis la réforme du recensement en 2004, les communes de notre strate démographique sont recensées tous les 5 ans. Le recensement initialement prévu début 2021 a été reporté début 2022 en raison de la situation sanitaire.

Divisée en 10 districts (décision de l'INSEE dont 2 qui seront fusionnés en 1 seul), la commune doit recruter 9 personnes pour la période du 20 janvier 2022 au 20 février 2022,

Il est proposé de créer des emplois de non titulaires, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents recenseurs sont nommés par voie d'arrêté et leur rémunération est proportionnelle au nombre d'imprimés collectés et renseignés.

S'y ajoute le paiement de 2 séances de formation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à nommer un coordonnateur et un coordonnateur adjoint.

Autorise le Maire à créer 10 postes d'agents recenseurs et à procéder au recrutement de 9 agents recenseurs nécessaires pour la réalisation du recensement 2022.

Fixe la rémunération des agents recenseurs selon les tarifs bruts suivants :

- 1,10 € par bulletin individuel
- 0.65 € par logement
- 20 € par agent et par réunion

Dit que les sommes nécessaires seront inscrites sur le budget primitif de 2022.

Objet de la délibération : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion

Monsieur le Maire rappelle quel le centre de gestion de Versailles a souscrit pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Champagne sur Oise avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Champagne sur Oise étant adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au Conseil de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

MANIFESTATIONS

- **Samedi 30 Octobre 2021** de 9h à 12 h30 : Manifestation « pédalez » contre le cancer : Place Quideau initié par le CCAS et soutenu par la ville, à chaque kilomètre parcouru, 1€ sera reversé à la ligue contre le cancer
11h à 12h : Concert par l'orchestre d'harmonie de la vallée de l'Oise et des 3 forêts
à partir de 18h45 : Loto Halloween au CCS organisé par Champagne en Fête
- **Dimanche 7 novembre 2021** de 8h à 16h : Salon du jouet au CCS
- **Jeudi 11 novembre 2021** à 11h : Cérémonie de l'Armistice – Monument aux Morts
- **Dimanche 14 novembre 2021** : Brocante organisée par ASC FOOT
- **Mardi 16 novembre**-cérémonie de prise de commandement du Capitaine PICOT, place de la mairie
- **Samedi 20 novembre 2021** à partir de 19h : Soirée jeux de société, salle Scheurer organisée par Champagne en Fête
- **Vendredi 26 novembre 20h 30**-salle Scheurer : Spectacle théâtral « si je n'avais jamais rencontré Jacques Higelin » avec point commun nouvelle scène de Cergy Pontoise
- **Samedi 4 et Dimanche 5 décembre** de 10h à 18h : Marché de Noël – CCS et Place de Verdun et Téléthon-place de Verdun
- **Vœux du Maire-15 janvier 2022 au CCS-19H00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Stéphane CARTEADO